

Emetteur : *ESL* N° panneau : *PAD 176*

Affiché le : *12/11/24* Retiré le : *13/11/25*

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

Annexes : Non[] O[] Voir accueil Arrêté n° ATM 2024 085

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie		
Nombre de pages	1	/ 1
paraphe		

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Championnats Départementaux de Cross-Country 2025

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-013 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. SEIGNEURY Jean, 3ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par M. BINET Frédéric, Président de l'Association -ES-ATHLETISME--Jouy/St. Prest, domicilié, 9 rue des Terres-Molles, à Jouy (28300), relative à l'organisation des Championnats Départementaux de Cross-Country 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ART 1 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules (y compris les engins agricoles) seront interdits sur les voies de circulation suivantes :

- C.R. n°01 dit de Picdais.
- C.R. n°02 dit de la Vallée Griffon.
- C.R. n°03 dit du Fond de la Vallée Griffon.
- C.R. n°04 dit Sente aux Renards.

Le dimanche 12 janvier 2025, de 08h00 à 17h00.

ART 2 – La circulation des véhicules est autorisée dans la rue des Renardières, sur sa partie montante, en sens unique.

ART 3 - La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par les Services Techniques communaux.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2024	085
		Catégorie		
		<i>Nombre de pages</i>	2	/ 2
		<i>paraphe</i>		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Championnats Départementaux de Cross-Country 2025				

ART 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 5 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

BINET Frédéric
Président de l'Association (ES-JOUY/ST. Prest)
9 rue des Terres-Molles-28300 JOUY
lesbinet@free.fr
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
M. le Commandant le SDIS -
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
circulation@sdis28.fr

L'adjoint délégué,

Jean SEIGNEURY



JOUY, le 05/11/2024

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- La notification le : **12 NOV. 2024**